

Société de Commissaires aux Comptes

FORT ET ASSOCIES

32 Rue de la République – 62000 ARRAS

Société par Action Simplifiée
de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LIMOGES

**3 rue de la Cathédrale
87000 LIMOGES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

FORT Pierre-Emmanuel

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes inscrit
I.E.S.E.G.

D.E.S.S. de Gestion Comptable et Financière – PARIS II
Maîtrise es-sciences économiques – PARIS II

FORT François-Xavier

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes inscrit

D.U. Droit de l'Entreprise – PARIS II

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LIMOGES
3 Rue de la Cathédrale
87000 Limoges

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Monseigneur,
Pères,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Limoges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Ainsi, nous portons à votre connaissance :

- Les notes de l'annexe « Principes Règles et Méthodes comptables » qui précisent les dispositions du plan comptable général et des règlements comptables ANC 2018-06 et ANC 2022-06 appliquées pour l'établissement des présents comptes annuels
- Et, la note de l'annexe « Provision pour charges » en page 11 de l'annexe qui décrit aussi vos engagements hors bilan vis-à-vis des prêtres aînés et le montant de vos engagements retraite.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Par ailleurs, sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes concernant notamment :

- L'évaluation des engagements hors bilan et des fonds dédiés,
- Le traitement comptable des immobilisations corporelles et financières et des opérations juridiques y afférentes
- Le traitement comptable des legs et des engagements liés aux legs
- Ainsi que la valorisation des titres en portefeuille.

De plus, en complément des diligences mises en œuvre pour nous assurer, par sondage, du respect des procédures recommandées par l'Association Diocésaine de Limoges dans les paroisses, nous nous sommes assurés de la qualité des documents comptables communiqués par les paroisses et des contrôles mis en œuvre par les services internes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtées dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par votre Président et votre trésorier en collaboration avec votre Econome Diocésain et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Evêque en collaboration avec votre trésorier et votre économe diocésain.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ARRAS
Le 15 avril 2026
Pierre-Emmanuel FORT
L'un des associés

SAS Société de Commissaires aux comptes FORT
ET ASSOCIES
Membre de la Compagnie
Régionale de DOUAI

BILAN ACTIF 2025

Total Immobilisation Incorporelles				
Terrains	261 165,40	91 338,31	169 827,09	175 019,01
Constructions	17 996 176,98	8 661 524,10	9 334 652,88	9 760 712,21
Installations Techniques, mat. outillages Industriels	25 231,99	23 231,99	2 000,00	3 099,00
Autres immobilisations Corporelles	905 364,85	670 621,86	234 742,99	252 585,64
Immobilisations corporelles en Cours	442 645,31		442 645,31	248 944,34
Total Immobilisations corporelles	19 630 584,53	9 446 716,26	10 183 868,27	10 440 360,20
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	960 816,50		960 816,50	807 816,50
Total biens destinés à être cédés	960 816,50		960 816,50	807 816,50
Participations et créances rattachées	50 000,00		50 000,00	
Autres titres immobilisés	3 161 302,06	18 437,20	3 142 864,86	2 926 002,60
Prêts	16 437,55		16 437,55	36 391,51
Total Immobilisations financières	3 227 739,61	18 437,20	3 209 302,41	2 962 394,11
Total Actif Immobilisé	23 819 140,64	9 465 153,46	14 353 987,18	14 210 570,81
Total Stocks				
Autres Créances	375 210,74		375 210,74	580 785,31
Créances reçues par legs ou donations	232 620,84		232 620,84	334 986,19
Total Créances	607 831,58		607 831,58	915 771,50
Valeurs mobilières de placement	2 820 429,34	182 956,15	2 637 473,19	2 641 832,50
Disponibilités	2 212 672,33		2 212 672,33	2 367 775,94
Total Divers	5 033 101,67	182 956,15	4 850 145,52	5 009 608,44
Total Actif Circulant	5 640 933,25	182 956,15	5 457 977,10	5 925 379,94
Charges Constatées d'avance	87 951,78		87 951,78	42 606,58
Total Général	29 548 025,67	9 648 109,61	19 899 916,06	20 178 557,33

BILAN PASSIF 2025

	MONTANT	N-1
Fonds propres sans droit de reprise	1 615 716,10	1 615 716,10
Apport en fonds propres sans droit de reprise	4 653 013,10	4 653 013,10
Réserves	3 155 693,68	3 155 693,68
Report à nouveau	7 355 943,19	7 557 963,99
Résultat de l'exercice	163 563,51	-202 446,80
Total Fonds Associatifs	16 943 929,58	16 779 940,07
Fonds reportés liés aux legs ou donations	809 558,37	646 923,72
Fonds dédiés	29 900,00	46 173,71
Total Autres Fonds Propres	839 458,37	693 097,43
Total Provisions pour Risques et Charges		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 065 515,26	1 506 870,38
Emprunts et dettes financières divers	96 161,42	105 108,43
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	162 658,47	163 941,61
Dettes des legs ou donations	383 878,97	495 878,97
Dettes fiscales et sociales	182 558,27	178 245,02
Autres dettes	186 439,72	201 196,42
Total des Dettes	2 077 212,11	2 651 240,83
Produits constatés d'avance	39 316,00	54 279,00
Total Général	19 899 916,06	20 178 557,33

COMPTE DE RESULTAT – CHARGES 2025

	MONTANT	% P.R.	N-1	% P.R.	VARIATION	%
Achats de marchandises	192 388,18	3	172 181,76	3	20 206,42	12
Autres achats et charges externes	2 669 578,64	37	2 472 537,39	40	197 041,25	8
Aides financières	204 150,13	3	111 508,50	2	92 641,63	83
Impôts, taxes et versements assimilés	265 610,48	4	249 149,06	4	16 461,42	7
Salaires et traitements	1 564 022,85	22	1 645 041,73	27	-81 018,88	-5
Charges sociales	537 681,46	8	520 168,45	8	17 513,01	3
Dotations aux amortissements et provisions	818 068,37	11	858 393,40	14	-40 325,03	-5
Report en fonds dédiés			31 900,00	1	-31 900,00	-100
Autres charges	105 428,77	1	185 673,58	3	-80 244,81	-43
Valeur comptable des immobilisations cédées	12 148,23	0	30 264,93	0	-18 116,70	-60
Charges d'exploitation	6 369 077,11	89	6 276 818,80	103	92 258,31	1
Dotations aux amortissements et aux provisions	201 403,00	3	176 959,00	3	24 444,00	14
Intérêts et charges assimilées	7 989,66	0	7 432,33	0	557,33	7
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement	50 063,78	1	46 132,70	1	3 931,08	9
Charges financières	259 456,44	4	230 524,03	4	28 932,41	13
Charges exceptionnelles						
Impôt société	18 757,00	0	20 079,00	0	-1 322,00	-7
Total des charges	6 647 290,55	93	6 527 421,83	107	119 868,72	2
Résultat de l'exercice (bénéfice)	163 563,51	2			163 563,51	
Total général	6 810 854,06	95	6 527 421,83	107	283 432,23	4
Contributions volontaires de prestations en nature	94 200,00	1	139 104,00	2	-44 904,00	-32

COMPTE DE RESULTAT – PRODUITS 2025

	MONTANT	% P.R.	N-1	% P.R.	VARIATION	%
Cotisations	1 261,50	0	1 163,00	0	98,50	8
Vente de biens	304 123,73	4	328 711,23	5	-24 587,50	-7
Vente de services	594 358,57	8	331 259,00	5	263 099,57	79
Production immobilisée	3 403,00	0			3 403,00	
Dons manuels	2 929 469,10	41	4 187 495,78	68	-1 258 026,68	-30
Legs et donations	464 540,97	6	70 725,80	1	393 815,17	557
Contributions financières	218 175,82	3	60 546,36	1	157 629,46	260
Reprises sur provisions et amortissements	19 338,46	0			19 338,46	
Utilisation des fonds dédiés	16 273,71	0	45 726,29	1	-29 452,58	-64
Autres produits	1 308 632,01	18	433 473,82	7	875 158,19	202
Produits de cession d'immobilisations	268 686,51	4	407 000,00	7	-138 313,49	-34
Produits d'exploitation	6 128 263,38	86	5 866 101,28	96	262 162,10	4
Autres intérêts et produits assimilés	101 550,35	1	125 378,81	2	-23 828,46	-19
Reprises sur provisions et transferts de charges	176 959,00	2	151 364,00	2	25 595,00	17
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	404 081,33	6	182 130,94	3	221 950,39	122
Produits financiers	682 590,68	10	458 873,75	7	223 716,93	49
Produits exceptionnels						
Total des produits	6 810 854,06	95	6 324 975,03	103	485 879,03	8
Résultat de l'exercice (perte)			202 446,80	3	-202 446,80	-100
Total général	6 810 854,06	95	6 527 421,83	107	283 432,23	4
Contributions volontaires de prestations en nature	94 200,00	1	139 104,00	2	-44 904,00	-32

ANNEXE

PRESENTATION DE LA MISSION

L'Association a pour but de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique, sous l'autorité de l'évêque, en communion avec le Saint-Siège, et conformément à la constitution de l'Église catholique.

L'Association Diocésaine est constituée de la curie, de services diocésains, de mouvements ainsi que de 30 paroisses et de la Communauté Saint Antoine.

Sa mission est assurée par les prêtres et diacres, religieux et religieuses, bénévoles et salariés.

L'application de l'ordonnance impose la prise en compte de l'ensemble du périmètre de l'Association Diocésaine : curie, paroisses, services et mouvements.

Liste des paroisses intégrées :

- ✓ ZONE PASTORALE DE LIMOGES : Cathédrale-Sainte Marie, St Martial, St Jean-Paul II, St Vincent de Paul, St Benoit, Saint Luc, La Trinité, St Eloi des Hauts de l'Aurence, Ste Blandine, St Augustin, Oratoire St Antoine.
- ✓ ZONE PASTORALE DE LA HAUTE-VIENNE RURALE : St Martin en Basse Marche, Notre Dame de Lorette, St Pierre- St Paul, Le Bon Pasteur, St Etienne des Grands Monts, St Anne des Monts et Rivières, St Léonard en Limousin, St Jean-Baptiste, St Aurélien, L'Assomption, St Amand de Vienne et Glane, St Joseph des Feuillardiers, St Sauveur, St Pierre aux Fontaines ;
- ✓ ZONE PASTORALE DE LA CREUSE : St Jacques, St Pardoux en Marche, St Jean en Limousin, St Marien en Combrailles, Ste Croix des Deux Creuse, Notre Dame de Haute Marche.

Liste des services intégrés totalement :

- ✓ Service Diocésain AEP,
- ✓ Maison diocésaine,
- ✓ Foyer logements des prêtres,
- ✓ Pastorale de la communication,
- ✓ Pèlerinages,
- ✓ Catéchèse,
- ✓ Pastorale de la santé,
- ✓ Pastorale du tourisme,
- ✓ Centre de culture chrétienne,
- ✓ Pastorale des jeunes,
- ✓ Pastorale familiale,
- ✓ Pastorale liturgique et sacramentelle,
- ✓ Diaconat permanent des provinces de Bordeaux et Poitiers,
- ✓ Diaconat permanent pour le diocèse de Limoges
- ✓ Aumônerie des étudiants,
- ✓ Formation permanente.
- ✓ Pastorale gens du voyage,
- ✓ Aumôneries des Lycéens et Collégiens.
- ✓ Hospitalité,
- ✓ Mission ouvrière,
- ✓ Centre spirituel de Notre-Dame du Moulin.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Cadre comptable

L'Association Diocésaine de Limoges applique l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant sur le régime des libéralités consenties aux associations qui prévoit la certification des comptes annuels.

Le périmètre des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Limoges clos au 31 décembre 2025 comprend la Curie, les 30 paroisses, les services diocésains, des mouvements et la Communauté Saint Antoine.

Les comptes annuels font ressortir un résultat positif de **163 563.51 €** pour un total de bilan de **19 899 916.06 €**.

Le règlement comptable 2022-06 a été mise en œuvre pour les comptes de l'Association Diocésaine de Limoges clos au 31/12/2024, avec en particulier la suppression des transferts de charges et la modification de l'utilisation des comptes de charges et produits exceptionnels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe.

Méthode générale

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2022-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Enfin, l'ensemble des flux financiers entre la Curie et les paroisses a été neutralisé au 31/12/2025.

Dans la mesure où la mission des bénévoles dans l'Eglise est la conséquence de leur engagement de baptême, le recensement et la valorisation de ces membres bénévoles n'est pas compatible avec l'objet de l'Association.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes a été fait le **16 avril 2026** en lien avec le Président et le Trésorier de l'Association Diocésaine de Limoges.

Legs et successions

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par le conseil d'administration, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Dans le cas d'un legs particulier, le legs est comptabilisé dès que la délibération est transmise au notaire pour demander l'acte de délivrance.



Les biens reçus ayant la nature de contrat d'assurance-vie sont comptabilisés à la date de réception des fonds.

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens qui sont destinés à être cédés.

Les legs particuliers versés aux bénéficiaires par l'association diocésaine sont enregistrés en débiteurs divers dans l'attente de l'encaissement de la succession.

Composition actif immobilisé

Le patrimoine à la disposition des paroisses a été intégré dans les comptes de l'Association Diocésaine au 31/12/2025 selon les modalités suivantes :

- Les constructions d'origine très ancienne ont été comptabilisées sur la base de 0.15€,
- Les acquisitions récentes, c'est-à-dire les bâtiments acquis après l'année 1905 pour lesquels nous avons retrouvé un acte d'acquisition, ont été comptabilisées sur la base de l'acte,
- Les aménagements et agencements sont comptabilisés au coût réel depuis 2007,
- Les gros entretiens réalisés à compter du 1^{er} janvier 2005 sont, soit immobilisés au coût réel par l'application du règlement CRC 2004-06, soit inscrits en charges d'entretien,
- Le matériel de bureau et informatique est comptabilisé au coût réel depuis 2007 ; le mobilier ancien a été comptabilisé sur la base de 0.15 € par lieu de culte,
- Le mobilier est comptabilisé au coût réel depuis 2007,
- Depuis 2024, le mobilier est immobilisé à partir de 3 000€ et les chantiers à partir de 10 000€.

Elimination des opérations internes

Les comptabilités de la Curie et des paroisses étant indépendantes, l'ensemble des opérations internes a été neutralisé. Ces opérations concernent notamment :

- Les comptes de liaison,
- Les comptes de dépôts,
- Les prêts attribués par l'association,
- La contribution des paroisses au fonctionnement de la Curie,
- Les intérêts des dépôts,
- La participation de l'association aux salaires versés en paroisses,
- Le coût salarial des secrétaires paroissiales sur plusieurs paroisses,
- Les remboursements d'indemnités kilométriques,
- Les subventions accordées par la Curie aux Paroisses.

Quêtes impérées

Le Diocèse de Limoges fait appel à la générosité des fidèles pour financer des actions en lien avec son charisme et portés par des structures indépendantes. Les quêtes impérées sont comptabilisées en compte de tiers et sont reversées à hauteur de ½ aux œuvres, le solde étant comptabilisé dans les produits de l'exercice.

Messes à célébrer

Les fonds collectés pour les messes à célébrer sont des indemnités versées directement aux célébrants. Les messes à célébrer sont comptabilisées en compte de tiers (452200), et reversées de manière égalitaire à l'ensemble des prêtres.

A compter de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter 10 % du montant total des assurances vies perçues par la Curie. Au titre de 2025 ce montant s'élève à **17 588 €** ce qui porte le compte 452200 à un solde créditeur de **91 054.52 €** au 31/12/2025.

Casuels

Les casuels ont été mis dans les « Autres produits » au lieu des « Dons divers » pour se mettre en conformité avec les recommandations pour les diocèses. En 2024 ils s'élèvent à **882 476 €** contre **935 729 €** en 2025.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Tableau des immobilisations

Actif immobilisé	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	19 141 967	564 988	76 370	19 630 585
Immobilisations financières	2 978 741	3 292 112	3 043 114	3 227 739
Immobilisations à céder	815 317	350 499	205 000	960 816
Total	22 936 025	4 207 599	3 324 484	23 819 140

Tableau des amortissements et provisions

Amortissements & provisions	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 701 607	850 893	105 784	9 446 716
Autres immobilisations financières	16 347	18 448	16 358	18 437
Immobilisations à céder				0
Total	8 717 954	869 341	122 142	9 465 153

Des titres sont nantis pour des contraintes juridiques, ils présentent un caractère durable en termes de conservations.

Engagements hors bilan

Chantiers en cours	Devis engagés	Facturation	Engagement restant
Clarisses – Maison des familles	119 400	77 347	42 053
Limoges – Cathédrale	110 000	101 000	9 000
Maison diocésaine - ombrières	98 675	51 122	47 553
Totaux	328 075	229 469	98 606

Des chantiers immobiliers sont en cours : au 31 décembre 2025, il reste des devis signés auprès d'entreprises pour 98 606 € dont les travaux ne sont pas encore réalisés.

Liste des filiales et participations

Une prise de participation pour 50 000 € a été constatée au cours de l'exercice.

Actif circulant – classement par échéance

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.

La banque Société Générale a mis à disposition un découvert bancaire de 600 000 € pour augmenter la trésorerie placée. Cette somme est reconduite annuellement et correspondant à la mobilisation d'un montant équivalent sur les comptes des paroisses. Ce montant a été régularisé en 2025 dans les disponibilités.

Mécénat et subventions

Des opérations donnent lieu à mécénat au cours de l'exercice.

La rénovation de la chapelle au Dorat financée par des dons dédiés pour 75 000€. Ces fonds ont été encaissés en 2022 et 2023 et sont utilisés pour le solde soit 16 273.71 € au 31/12/2025.

La rénovation de la salle de la maison des jeunes a fait l'objet d'une opération de mécénat pour 29 900 € comptabilisée en fonds dédiés. Les travaux ne sont pas commencés.

Fonds dédiés	Ouverture	Dotation	Reprise	Clôture
Le Dorat – Chapelle	16 273.71	0.00	16 273.71	0.00
Maison des jeunes	29 900.00	0.00	0.00	29 900.00
Fonds dédiés	46 173.71	0.00	16 273.71	29 900.00

Une entreprise a offert un mécénat de compétence constaté au titre de contribution volontaire de prestations en nature pour une valeur de **94 200 €** et comptabilisé en contribution volontaire de prestations en nature en 871000 et 861000.

Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à **61 266.98 €** au 31/12/2025.

Les produits à recevoir ne sont composés que de produits ordinaires dont le règlement a été réalisé sur les premiers mois de l'exercice 2026.

Valeurs mobilières

L'association a choisi d'orienter les placements de son portefeuille vers des sicav, fonds communs et actions respectant certaines règles éthiques.

Ces valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'achat. La valeur d'entrée de la fraction cédée des titres de même nature est estimée selon la règle du CMUP (coût moyen unitaire pondéré).

Au 31/12/2025 le portefeuille fait apparaître une plus-value latente à hauteur de **783K€** non comptabilisés contre **618 K€** au 31/12/2024. La variation de provision pour dépréciation des titres a augmenté le résultat de l'exercice 2025 pour un montant de **105 034 €**.

Fonds associatifs

Fonds associatifs sans droit de reprise	Fonds associatifs	Réserves	Report à nouveau	Résultat exercice	Total
31/12/2024	6 268 729	3 155 693	7 557 964	-202 447	16 779 939
Autres variations	0	0	426		426
Affectation résultat 2024	0	0	-202 447	202 447	0
Résultat 2025	0	0	0	339 695	339 695
31/12/2025	6 268 729	3 155 693	7 355 943	339 695	17 120 060

La variation de 426 € provient d'une erreur de saisie en paroisse.

Indemnité de départ à la retraite du personnel laïc

Le calcul de l'indemnité de départ à la retraite est appliqué selon la méthode suivante :

- En fonction du nombre d'année avant le départ à la retraite,
- Jusqu'à moins de 10 ans : ¼ du salaire mensuel brut moyen,
- Après 10 ans, 1/3 du salaire mensuel brut moyen.

CALCUL INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE DU PERSONNEL LAIC		
RECAPITULATIF POUR 2025		
ENTITE	MONTANT TOTAL EN FIN DE CARRIERE	MONTANT TOTAL AU 31/12/2025
Association Diocésaine de Limoges	497 688.78	149 677.80
TOTAL	497 688.78	149 677.80

Engagement financier pour les prêtres aînés

L'engagement financier des prêtres à la retraite s'élève à **783 K€**.

Il correspond à l'engagement de l'Association Diocésaine de subvenir aux besoins des prêtres jusqu'à leur décès.

Dettes financières

Etat des créances	Mt total	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissement de crédit	1 665 515	152 618	835 870	677 027
Total	1 665 515	152 618	835 870	677 027

La banque Société Générale a mis à disposition un découvert bancaire de 600 000 € pour augmenter la trésorerie placée. Cette somme est reconduite annuellement et correspondant à la mobilisation d'un montant équivalent sur les comptes des paroisses. Ce montant a été régularisé en 2025 dans les disponibilités.

Un emprunt a été souscrit auprès de la BNP en 2018 pour divers travaux d'un montant 1 000 000 €. Il est composé de deux tranches (400 000 € et 600 000 €). Seule la première tranche de 400 000 € a été débloquée au 31/12/2020 et donne lieu à remboursement. La deuxième tranche est abandonnée et pas appelée.

Un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit à la banque Société Générale en 2021 pour le financement de divers travaux dans le diocèse. Au 31/12/2022 tous les fonds ont été débloqués.

Un emprunt de 300 000 € a été souscrit à la Société Générale en 2025 pour le financement de divers travaux dans le diocèse. Au 31/12/2025 tous les fonds ont été débloqués.

Les autres dettes financières correspondent essentiellement à des dépôts effectués par d'autres associations ou congrégations religieuses.

Charges à payer

Les charges à payer (**32 803 €**) ne sont composées que de charges ordinaires se rattachant à l'exercice et dont le règlement a été réalisé sur les premiers mois de l'exercice 2026.

Créances diverses

Une créance diverse de 313 181,46 € sur paiement d'un legs particulier par l'association diocésaine sera remboursée par la réalisation de la succession.

Suivi des fonds reportés

191100	2024	689100	789100	2025
Fonds reportés	646 924	380 921	218 287	809 558

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Vente de marchandises

Elles correspondent aux ventes de cierges, bulletins paroissiaux et articles des aumôneries et de la catéchèse.

Dons en provenance de l'étranger

Etat du contributeur	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage en nature ou ressource	Caractère direct ou indirect de la ressource	Mode de paiement	Montant
Belgique	Particulier	Liquidité	Direct	Chèque	300.00
Belgique	Particulier	Liquidité	Direct	Carte Bleue	600.00
Belgique	Particulier	Liquidité	Direct	Virement	1 000.00
Allemagne	Particulier	Liquidité	Direct	Carte Bleue	600.00
Autriche	Particulier	Liquidité	Direct	Carte Bleue	200.00
Luxembourg	Particulier	Liquidité	Direct	Prélèvement	1 440.00
Suisse	Particulier	Liquidité	Direct	Prélèvement	600.00
Total					4 740.00

Cotisations sociales des prêtres

La Fondation Nationale pour le Clergé a versé une aide de **170 000 €** pour le paiement des cotisations sociales des prêtres.

Subventions accordées par l'association

Le montant des subventions accordées est de **204 150,13 €** :

- Le coût de fonctionnement des services faisant partie du périmètre
- Les subventions accordées par les paroisses
- Et les subventions aux mouvements et associations
- Le fond Selam.

Production immobilisée

Des travaux réalisés par un salarié ont été immobilisés pour 3 403€.

Legs et donations

Legs et donations	
Assurances vie	214 750
Legs et donations	381 423
Ventes de biens	218 500
Brocante	17 503
Utilisation des fonds reportés	218 287
VNC biens vendus	-205 000
Reports en fonds reportés	-380 921
Legs et donations	465 042

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à **423 134 €**, il est composé des éléments suivants :

Produits	2025	2024
Revenus des VMP	101 550	125 379
Plus-values /cession titres & VMP	404 081	182 131
Autres produits financiers		
Reprise provision dépréciation de titres	176 959	151 364
Total	682 590	458 874

Charges	2025	2024
Intérêts et charges assimilés	7 989	7 432
Moins-values / cession titres & VMP	50 064	46 132
Provision dépréciation de titres	201 403	176 959
Provision dépréciation de prêts		
Total	259 456	230 523

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel n'est pas mouvementé pour un résultat de 0€.

FAITS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Un appel d'environ 100 000 € est prévu en 2026 pour le fonds SELAM.